



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

04 FEVRIER 2021

Le 4 février 2021, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames BORREL, CASTIGLIONE, CAILLOU, COUDERC, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.

Messieurs BOYET, DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Valérie ANCEL a donné pouvoir à Elodie CASTIGLIONE.

Claire BODIN a donné pouvoir à Carole SERAYET.

Isabelle CESTONARO a donné pouvoir à François-Xavier ZGAINSKI.

Présents : 16

Suffrages exprimés : 19

Le quorum étant atteint (16 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire.

M. Stéphane BOYET est désigné secrétaire de séance.

-Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATIONS

01-21 : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la CAPV

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Conformément aux articles 45 et 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Pays Voironnais anime depuis 2007 la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette instance a différents rôles :

- évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel sur les actions menées
- proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles depuis 2013 (logement social notamment)
- tenir à jour depuis 2014 la liste des ERP ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

Depuis la loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019, il reste à développer l'information, via la mise à disposition de données en open data, envers les personnes en situation de handicap.

Suite au renouvellement des instances communautaires, la composition type de la commission a été établie le 15 décembre 2020 en Conseil communautaire.

Les communes doivent désigner à leur tour leur représentant au sein de cette instance, qui se réunit une fois par an en séance plénière et en groupe de travail selon les besoins.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Julien MALBRANQUE en tant que représentant(e) de la commune à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la CAPV

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

02-21 : Autorisation de faire appel au service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers

et ce, dans les meilleurs délais

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la commune de La Murette doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant que la commune de La Murette n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'une part de recourir au service emploi du CDG 38 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ; d'autre part d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de La Murette, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du CDG 38, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE RECOURIR au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;**
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune de La Murette, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. MALBRANQUE demande le coût et le positionnement par rapport à Adéquation.
DGS : il s'agit d'une participation forfaitaire pour frais de gestion, correspondant à 6 % des sommes versées au salarié. Par contre, en termes de vivier de candidats, le CDG est mieux placé dans le domaine des missions administratives spécifiques aux collectivités.

03-21 : Nouvelle convention d'occupation du Théâtre de l'Arbre en Scène pour les utilisateurs occasionnels

M. Jérôme MONTI, Adjoint, expose :

Suite aux travaux d'envergure de réhabilitation et d'extension du Théâtre de l'Arbre en Scène, la commune souhaite redéfinir les conditions dans lesquelles ce bâtiment public aujourd'hui rénové sera mis à disposition des utilisateurs occasionnels.

A cet effet, la convention d'occupation a été actualisée, notamment au niveau des tarifs d'occupation. Il est proposé au Conseil municipal de valider cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Mme le Maire à la signer avec les utilisateurs concernés.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER la nouvelle convention d'occupation du Théâtre de l'Arbre en Scène pour les utilisateurs occasionnels

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer cette nouvelle convention d'occupation avec les utilisateurs occasionnels

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX rappelle les tarifs antérieurs, moins élevés et avec plus d'heures de répétition, mais il reconnaît qu'aujourd'hui le théâtre est flambant neuf.

P. MOUCHET demande si les coordonnées de l'utilisateur sont bien connues de la mairie en cas de problème.

J. MALBRANQUE souligne que les utilisateurs doivent souscrire une assurance.

F.-X. ZGAINSKI rappelle la procédure de location : premier contact avec le secrétariat de mairie puis la Commission culture pour validation. Tous les renseignements sont en possession de la collectivité via une fiche de renseignements administratifs spécifique.

J. LACROIX demande s'il existe une démarche spéciale désormais concernant les associations.

C. SERAYET : La présente délibération concerne la location aux extérieurs, concernant les associations de La Murette, la commission Culture doit y travailler. Les conventions d'utilisation du théâtre ont été retravaillées il y a peu de temps sur le mandat précédent ; les modifications devraient être mineures.

J. MONTI souligne que les troupes actuelles résidentes sont déjà sous convention avec la mairie, et que ce document sera à retravailler en fonction du nouveau matériel installé.

04-21 : Convention de participation aux frais de scolarité des enfants muretins de la classe ULIS de Tullins Fures pour l'année scolaire 2019-2020

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées

d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Tullins Fures a accueilli dans sa classe ULIS 1 un enfant muretin pour l'année scolaire 2019-2020, en l'absence d'une telle structure spécialisée sur le territoire de la commune de La Murette.

La participation financière demandée par la commune de Tullins Fures est calculée selon les modalités suivantes : charges de fonctionnement (frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux ; travaux de maintenance des locaux ; rémunération du personnel communal mis à disposition ; coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie ; subventions) réparties au prorata du nombre d'enfants scolarisés en ULIS 1 de Tullins Fures, par accord de la commune de Tullins Fures et la commune de résidence en référence à l'évaluation du coût d'un élève tullinois pour l'année considérée, sur la base du compte administratif de l'année n-1 à compter de la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention relative à la « participation financière aux frais de fonctionnement des écoles tullinoises accueillant des enfants non tullinois en ULIS 1 pour l'année scolaire 2019-2020 », indique que la contribution financière de la commune de La Murette s'élève à 775.38 € pour un enfant muretin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER sa participation financière aux frais de scolarité d'un enfant muretin de la classe ULIS 1 de Tullins Fures pour l'année scolaire 2019-2020 (soit 775.38 euros), sur la base du Compte Administratif de l'année n-1 de Tullins Fures à compter de la signature de la convention de participation financière

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention relative à la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles tullinoises accueillant des enfants non tullinois en ULIS 1 pour l'année scolaire 2019-2020

- DE SOUMETTRE chaque année au vote du Conseil Municipal la participation financière de la commune aux frais de scolarité des enfants muretins accueillis dans des classes ULIS.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. LACROIX demande si cette convention est à renouveler chaque année.

C. SERAYET répond que cela dépend des effectifs scolarisés ; la collectivité en est informée par les communes concernées chaque année scolaire.

05-21 : Convention de participation aux frais de scolarité des enfants muretins de la classe ULIS de St Victor de Cessieu pour l'année scolaire 2020-2021

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de St Victor de Cessieu accueille dans sa classe ULIS 1 un enfant muretin pour l'année scolaire 2020-2021, en l'absence d'une telle structure spécialisée sur le territoire de la commune de La Murette.

La participation financière demandée par la commune de St Victor de Cessieu est calculée selon les modalités suivantes : charges de fonctionnement (frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux ; travaux de maintenance des locaux ; rémunération du personnel communal mis à disposition ; coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie ; subventions...) réparties au prorata du nombre d'enfants scolarisés en ULIS 1 de St Victor de Cessieu, par accord de la commune de St Victor de Cessieu et la commune de résidence en référence à l'évaluation du coût d'un élève pour l'année considérée, sur la base du compte administratif de l'année n-1 à compter de la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention relative à la « participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire - ULIS pour l'année scolaire 2020-2021 », indique que la contribution financière de la commune de La Murette s'élève à 946 € pour un enfant muretin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER sa participation financière aux frais de scolarité d'un enfant muretin de la classe ULIS 1 de St Victor de Cessieu pour l'année scolaire 2020-2021 (soit 946 euros), sur la base du Compte Administratif de l'année n-1 de St Victor de Cessieu à compter de la signature de la convention de participation financière

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire - ULIS pour l'année scolaire 2020-2021

- DE SOUMETTRE chaque année au vote du Conseil Municipal la participation financière de la commune aux frais de scolarité des enfants muretins accueillis dans des classes ULIS.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

J. MONTI demande le coût d'un élève muretin.

J. MALBRANQUE répond que la question avait été abordée en commission finances, mais que le coût est en fait très aléatoire, en fonction notamment des services périscolaires utilisés.

06-21 : Travaux d'entretien d'investissement sur l'éclairage public communal par le Territoire d'Énergie 38

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de LA MURETTE dans le cadre de la maintenance éclairage public 2019.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2019 est récapitulée dans le tableau suivant :

Commune	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention maintenance EP	Montant contribution aux investissements HT
LA MURETTE	DI 38270-2019-3515 Installation d'un luminaire route du pin	513,20 €	70%	153,96 €
		TOTAL		153,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2019 relevant du budget d'investissement,**
- **PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 153,96 € HT.**

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Chemin de la Zille :

Prochaine réunion avec la CAPV, Service aménagement, pour notamment la rédaction du DCE en vue de la consultation

Au préalable, réunion entre élus jeudi 11/02 à 20h30 : derniers choix barrières, potelets, essences arbres.

Consommation d'eau dans les bâtiments publics :

4 bâtiments sont à surveiller : Mairie, Ecole Maternelle, Salle Polyvalente, stade.
Réflexion en vue d'installation d'économiseurs d'eau. Inventaire des robinets en cours.

Développement durable :

Un diagnostic sera effectué sur les talus et espaces verts de la commune pour optimiser la gestion de ces zones, fauchage raisonné avec plan d'entretien.

Retour sur la Commission économique de la CAPV :

- Agrandissement de l'entreprise locale PASQUIER avec création d'une trentaine de postes.
- Appel à projets pour la dynamisation des centres bourgs.
- Prochain COPIL avec la SAFER : appel à candidatures pour l'occupation d'hectares libres et réservés pour l'installation d'agriculteurs

Sécurité routière

Vitesse excessive, surtout rue du Grand Arbre, davantage depuis l'instauration du couvre-feu, les automobilistes cherchant à éviter le centre village aux heures de pointe.

Moustique tigre :

Réunion prévue début avril, en vue d'un travail de sensibilisation en collaboration avec le Département et l'association EIRAD : communication via des publications grand public.

Commission scolaire

Lutte contre le moustique tigre : intervention pour enlever la mare pédagogique dans la cour de l'école prochainement.

Protocole sanitaire : 3 services de cantine sont désormais effectués en primaire ; l'essai semble concluant.

Levée de séance à 22h10